

Procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 4 juillet 2017 au Centre Communautaire André-Guy Trudeau, au 5000 rue Des Loisirs, Saint-Mathieu-de-Beloeil, à 20h, sous la présidence de Monsieur Normand Teasdale, maire suppléant.

Sont présents les conseillers:

- Madame Diane Demers, district No. 1
- Monsieur Sylvain Lavallée, district No. 2
- Madame Mona S. Morin, district No. 4

formant QUORUM, ainsi que Madame Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Étaient absents :

- Monsieur Michel Aubin, maire
- Monsieur Réal Jean, district No. 3
- Monsieur Simon Chalifoux, district No. 6

ORDRE DU JOUR

- 1. Constatation du quorum et ouverture de la séance**
- 2. Ordre du jour**
 - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Adoption des procès-verbaux**
 - 3.1 Séance régulière du 5 juin 2017
 - 3.2 Séance extraordinaire du 19 juin 2017
- 4. Correspondance et information**
 - 4.1 Dépôt de la liste de correspondance enregistrée du mois de juin 2017
 - 4.2 Information de M. le maire (s'il y a lieu)
- 5. Avis de motion**
- 6. Règlements**
 - 6.1 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du registre du règlement No. 17.05
 - 6.2 Adoption du second projet de règlement No. 08.09.43.17 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-46 (secteur du Domaine de la Seigneurie) au règlement de zonage No 08.09 afin d'ajouter diverses normes relatives à l'architecture et au volume des bâtiments principaux, augmenter la hauteur en étages maximale de deux à trois étages à la grille des usages et des normes de la zone C-8 (secteur Lumicité) et retirer les usages 6411 Service de réparation d'automobiles ne comprenant pas de pompe à essence (incluant les services de changement d'huile et de changement de batterie seulement, et excluant tout autre service de réparation d'automobiles) et 6412 Service de lavage d'automobiles (incluant les services de lavage d'automobiles à la main, de cirage à la main et d'esthétique automobile à la main seulement, et excluant tout service de lavage automatisé) des usages spécifiquement autorisés à la grille des usages et des normes de la zone C-8 (secteur Lumicité). Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 4 juillet 2017

- 6.3 Adoption du règlement No. 11.08.03.17 modifiant le règlement relatif aux PIIA No. 11.08 afin de retirer l'application du règlement sur les PIIA au Domaine de la Seigneurie (zone H-46). Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation
- 6.4 Adoption du règlement No. 08.12.11.17 modifiant le règlement de permis et certificats No. 08.12 afin d'ajouter une section concernant la nécessité de l'obtention d'un certificat d'autorisation d'usage pour l'établissement d'un nouvel usage autre que résidentiel ou institutionnel. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation
- 7. Rapport des comités et commissions**
 - 7.1 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du CCU – 13 juin 2017
 - 7.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – 18 mai 2017
 - 7.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire de la Régie de l'AIBR – 8 mai 2017
 - 7.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du CCRA de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – 5 juin 2017
 - 7.5 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité de cours d'eau de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – 5 juin 2017
- 8. Administration**
 - 8.1 Service téléphonique 2-1-1 : Avis des municipalités
 - 8.2 Cession de la rue de Lorraine – Signataires autorisés – abrogation de la résolution No. 17.139
- 9. Finances**
 - 9.1 Acceptation du registre des chèques du mois de juin 2017, des prélèvements automatiques et du compte-salaires
 - 9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de juin 2017
- 10. Sécurité publique**
- 11. Transport - Circulation - Travaux publics**
 - 11.1 Offre de services pour la mise à jour de l'état des routes – SNC Lavalin (Groupe Qualitas)
- 12. Hygiène**
 - 12.1 Certificat de paiement No. 8 – Bricon – Interception des eaux usées, secteur I2-O (lot 9)
 - 12.2 Certificat de paiement No. 8 – Bricon – Interception des eaux usées, secteur I2-O (lot 9) – Acceptation provisoire
- 13. Permis et inspection**
 - 13.1 Demande de dérogation mineure – 103, rue Bourgeois (lot 5 132 810)
 - 13.2 Demande de certificat d'autorisation pour une enseigne sur le bâtiment principal (FAMILIPRIX, logo OPQ) assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 – 4605, chemin du Crépuscule (lot 5 133 179) – (2ème présentation)
 - 13.3 Demande de certificat d'autorisation pour une enseigne sur bâtiment (CAFÉ DÉPÔT) assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 – 2090 (local C) montée Saint-Jean Baptiste (lot 5 133 133);
 - 13.4 Demande de certificat d'autorisation pour 3 enseignes directionnelles (CAFÉ DÉPÔT) assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 – 2090 (local C) montée Saint-Jean Baptiste (lot 5 133 133);
 - 13.5 Demande de certificat d'autorisation pour panneau menu et colonne de communication (CAFÉ DÉPÔT) assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 – 2090 (local C) montée Saint-Jean Baptiste (lot 5 133 133);
 - 13.6 Demande de certificat d'autorisation pour une enseigne sur bâtiment assujetti au règlement sur les PIIA No. 11.08 – 4105 (suites 100 et 102), chemin du Crépuscule (CENAA)

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 4 juillet 2017

- 13.7 Demande de modification à la demande de permis d'agrandissement assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 – 2107, chemin de l'Industrie (lot 5 131 057)
- 13.8 Demande d'appui auprès de la CPTAQ – Aliénation du lot 5 130 963
- 13.9 Avis d'infraction – 485, rue Provost

- 14. Loisirs et Culture**
- 15. Période de questions**
- 16. Clôture de la séance**

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance à 20h

2. Adoption de l'ordre du jour

2.1 Adoption de l'ordre du jour avec ou sans modification

17.228

Il est proposé par Diane Demers
appuyé par Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Ajout(s) :

- 14.1 Octroi du contrat – Travaux d'aménagement du Parc P.-A.-Bourgeois

Retrait(s) :

- 11.1 Offre de services pour la mise à jour de l'état des routes – SNC Lavalin (Groupe Qualitas)

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Séance régulière du 5 juin 2017

17.229

Il est proposé par Diane Demers
appuyé par Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance régulière du 5 juin 2017 soit adopté tel que rédigé.

3.2 Séance extraordinaire du 19 juin 2017

17.230

Il est proposé par Mona S. Morin
appuyé par Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2017 soit adopté tel que rédigé.

4. Correspondance et information

4.1 Dépôt de la liste de correspondance enregistrée du mois de juin 2017

Aucune correspondance reçue n'a été enregistrée dans le mois de juin 2017.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 4 juillet 2017

4.2 Information de M. le maire suppléant

M. Teasdale informe les personnes présentes de la tenue d'une conférence de presse qui a eu lieu à la MRC, jeudi le 29 juin, pour l'annonce de la subvention accordée pour la construction du centre aquatique de la Ville de Beloeil et pour lequel la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a signé une entente de partenariat.

5. Avis de motion

6. Règlements

6.1 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement du registre du règlement No. 17.05

CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

Certificat suite à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter et ayant droit d'être inscrites sur la liste référendaire du règlement No 17.05.

Objet: « *Règlement No. 17.05 décrétant des travaux pour la construction d'un réseau d'égout pluvial en remplacement des fossés ouverts, réfection de l'aqueduc (partie) et réfection de la rue de l'Aéroport et un emprunt au montant de 2 570 000 \$ à cette fin* »

Je, soussignée, Lyne Rivard, secrétaire-trésorière et directrice générale, de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, certifie que le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de : **2308**

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de : **242.**

QUE le nombre de demandes faites est de: **0**

QUE le règlement No. 17.05 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ à Saint-Mathieu-de-Beloeil ce vingt-sixième jour de juin deux mil dix-sept.

Lyne Rivard, secrétaire-trésorière et directrice générale

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 4 juillet 2017

6.2 Adoption du second projet de règlement No. 08.09.43.17 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-46 (secteur du Domaine de la Seigneurie) au règlement de zonage No 08.09 afin d'ajouter diverses normes relatives à l'architecture et au volume des bâtiments principaux, augmenter la hauteur en étages maximale de deux à trois étages à la grille des usages et des normes de la zone C-8 (secteur Lumicité) et retirer les usages 6411 Service de réparation d'automobiles ne comprenant pas de pompe à essence (incluant les services de changement d'huile et de changement de batterie seulement, et excluant tout autre service de réparation d'automobiles) et 6412 Service de lavage d'automobiles (incluant les services de lavage à la main, de cirage à la main et d'esthétique automobile à la main seulement, et excluant tout service de lavage automatisé) des usages spécifiquement autorisés à la grille des usages et des normes de la zone C-8 (secteur Lumicité). Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné le 5 juin 2017;

ATTENDU Qu'un premier projet a été adopté le 5 juin 2017;

ATTENDU Qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juillet 2017;

17.231

Il est proposé par Mona S. Morin

appuyé par Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le second projet de règlement No. 08.09.43.17 modifiant le règlement de zonage No. 08.09 afin de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-46 (secteur du Domaine de la Seigneurie) au règlement de zonage No 08.09 afin d'ajouter diverses normes relatives à l'architecture et au volume des bâtiments principaux, augmenter la hauteur en étages maximale de deux à trois étages à la grille des usages et des normes de la zone C-8 (secteur Lumicité) et retirer les usages 6411 Service de réparation d'automobiles ne comprenant pas de pompe à essence (incluant les services de changement d'huile et de changement de batterie seulement, et excluant tout autre service de réparation d'automobiles) et 6412 Service de lavage d'automobiles (incluant les services de lavage d'automobiles à la main, de cirage à la main et d'esthétique automobile à la main seulement, et excluant tout service de lavage automatisé) des usages spécifiquement autorisés à la grille des usages et des normes de la zone C-8 (secteur Lumicité) soit adopté avec la modification suivante :

L'article 1 intitulé « LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE H-46 DE L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 08.09 EST MODIFIÉ DE LA MANIÈRE SUIVANTE : » est modifié par l'ajout d'un ● entre le premier et le deuxième ● qui se lit comme suit :

- En retirant à la troisième et quatrième colonne de la ligne « P.I.I.A. » l'expression suivante :

« ● »

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Tous les membres du Conseil présents déclarent en avoir reçu copie et l'avoir lu, et renoncent à sa lecture.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 4 juillet 2017

6.3 Adoption du règlement No. 11.08.03.17 modifiant le règlement relatif aux PIIA No. 11.08 afin de retirer l'application du règlement sur les PIIA au Domaine de la Seigneurie (zone H-46). Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné le 5 juin 2017;

ATTENDU Qu'un premier projet a été adopté le 5 juin 2017;

ATTENDU Qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juillet 2017;

17.232

Il est proposé par Sylvain Lavallée

appuyé par Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le règlement No. 11.08.03.17 modifiant le règlement relatif aux PIIA No. 11.08 afin de retirer l'application du règlement sur les PIIA au Domaine de la Seigneurie (zone H-46) soit adopté tel que rédigé.

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Tous les membres du Conseil présents déclarent en avoir reçu copie et l'avoir lu, et renoncent à sa lecture.

6.4 Adoption du règlement No. 08.12.11.17 modifiant le règlement de permis et certificats No. 08.12 afin d'ajouter une section concernant la nécessité de l'obtention d'un certificat d'autorisation d'usage pour l'établissement d'un nouvel usage autre que résidentiel ou institutionnel. Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné le 5 juin 2017;

ATTENDU Qu'un premier projet a été adopté le 5 juin 2017;

ATTENDU Qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 4 juillet 2017;

17.233

Il est proposé par Mona S. Morin

appuyé par Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que le règlement No. 08.12.11.17 modifiant le règlement de permis et certificats No. 08.12 afin d'ajouter une section concernant la nécessité de l'obtention d'un certificat d'autorisation d'usage pour l'établissement d'un nouvel usage autre que résidentiel ou institutionnel soit adopté avec la correction suivante : Le tarif de 25 \$ indiqué à l'article 4 est remplacé par un tarif de 50 \$.

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Tous les membres du Conseil présents déclarent en avoir reçu copie et l'avoir lu, et renoncent à sa lecture.

7. Rapports - Comités et commissions

7.1 Dépôt du compte-rendu de la rencontre du CCU – 13 juin 2017

Dépôt du compte-rendu de la rencontre du CCU tenue le 13 juin 2017. Le Conseil prend acte.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 4 juillet 2017

7.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – 18 mai 2017

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de la Vallée-du-Richelieu tenu le 18 mai 2017. Le Conseil prend acte.

7.3 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire de la Régie de l'AIBR – 8 mai 2017

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire de la Régie de l'AIBR tenue le 8 mai 2017. Le Conseil prend acte.

7.4 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du CCRA de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – 5 juin 2017

Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du CCRA de la MRC de la Vallée-du-Richelieu tenue le 5 juin 2017. Le Conseil prend acte.

7.5 Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité de cours d'eau de la MRC de la Vallée-du-Richelieu – 5 juin 2017

Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité de cours d'eau de la MRC de la Vallée-du-Richelieu tenue le 5 juin 2017. Le Conseil prend acte.

8. Administration

8.1 Service téléphonique 2-1-1 : Avis des municipalités

ATTENDU l'adoption, par le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (Communauté), le 29 septembre 2016, du budget de la Communauté pour l'exercice financier 2017, lequel incluait une contribution de 650 000 \$ pour le service de référence aux programmes et services sociocommunitaires, ou service 211 (résolution numéro CC16-030);

ATTENDU le mandat confié par le conseil de la Communauté à la Commission du développement économique, des équipements métropolitains et des finances, le 29 septembre 2016, d'étudier l'opportunité pour la Communauté de financer la mise en place d'un service de référence aux programmes et services sociocommunitaires sur l'ensemble du territoire métropolitain et de déposer ses recommandations avant que ce financement ne soit octroyé (résolution numéro CC16-030);

ATTENDU l'adoption, le 25 mai 2017, de la recommandation de la Commission du développement économique, des équipements métropolitains et des finances (résolution numéro CDE 17-37), à l'effet de prévoir au budget 2018 le versement au Centre de référence du Grand Montréal (CRGM) d'une contribution maximale de 650 000 \$ pour le déploiement du service 211 à l'échelle de la Communauté, conditionnellement à ce que le comité exécutif approuve une convention de soutien financier entre le CRGM et la Communauté et, conditionnellement à l'adoption par l'Assemblée nationale du Québec, de l'amendement législatif de l'article 157 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal demandé en vertu de la résolution CE16-077;

ATTENDU Que la Communauté invite les municipalités, qui ne voudraient toujours pas être desservies par le service 211, à transmettre une résolution à la Communauté avant le 1^{er} août 2017;

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 4 juillet 2017

ATTENDU Que le conseil de la Communauté pourra adopter un règlement en vertu de l'article 177 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal afin que ces municipalités ne contribuent pas au paiement des dépenses pour ce service, dans l'éventualité où certaines municipalités transmettaient une résolution à la Communauté indiquant ne pas vouloir être desservies par le service 211, dans le but d'ajuster la contribution financière de la Communauté au CRGM pour déduire, le cas échéant, l'équivalent de la contribution financière des municipalités qui ne seront pas desservies par le service 211 ;

17.234 Il est proposé par Sylvain Lavallée
appuyé par Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'informer la Communauté métropolitaine de Montréal que la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil ne veut pas être desservie par le service 211.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

8.2 Cession de la rue de Lorraine – Signataires autorisés – abrogation de la résolution No. 17.139

ATTENDU Que le réaménagement de l'intersection de la rue Bernard-Pilon et du chemin des Vingt a amené également le réaménagement de la rue de Lorraine ;

ATTENDU Que les travaux sont terminés et que dû au réaménagement, des parties résiduelles de terrain (lots 5 920 695, 5 920 696 et 5 920 697) sont à céder à trois propriétés contiguës ;

17.235 Il est proposé par Diane Demers
appuyé par Sylvain Lavallée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'autoriser Mme Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière et M. Michel Aubin, maire, ou en son absence M. Normand Teasdale, maire suppléant, à signer le contrat pour céder les lots 5 920 695, 5 920 696 et 5 920 697, respectivement, aux propriétaires du 3579 de Lorraine, 3581 de Lorraine et 3583 Bernard-Pilon.

Les frais de notaire sont à la charge de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

La résolution No. 17.139 est abrogée par la présente résolution.

9. Finances

9.1 Acceptation du registre des chèques du mois de juin 2017, des prélèvements automatiques et du compte-salaires

17.236 Il est proposé par Mona S. Morin
appuyé par Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'accepter le bordereau des chèques portant les Nos. 6741 à 6785 inclusivement, pour un montant de 117 409,26 \$, les prélèvements automatiques au montant de 13 459,27 \$ et le compte-salaires au montant de 60 396,32 \$.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 4 juillet 2017

17.237 **9.2 Acceptation du bordereau des comptes payables du mois de juin 2017**
Il est proposé par Diane Demers
appuyé par Mona S. Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'autoriser le paiement des comptes payables
du mois de juin 2017 au montant de 380 124,34 \$.

10. Sécurité Publique

11. Transport - Circulation - Travaux publics

**11.1 Offre de services pour la mise à jour de l'état des routes – SNC Lavalin
(Groupe Qualitas)**

Retiré.

12. Hygiène

**12.1 Certificat de paiement No. 8 – Bricon – Interception des eaux usées, secteur
I2-O (lot 9)**

17.238 Il est proposé par Sylvain Lavallée
appuyé par Mona S. Morin
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'accepter le certificat de paiement No. 8,
préparé conjointement par Pluritec et Bricon inc., pour les travaux de construction du
réseau d'égout, de pavage et d'aqueduc situés dans le secteur I2-O effectués en juin 2017
au montant de 747 244,40 \$, incluant les taxes et la retenue de 5 % avant taxes ; la
dépense est applicable aux règlements d'emprunt No. 15.06 et No. 15.07.

Le paiement est conditionnel à la réception des quittances.

**12.2 Certificat de paiement No. 8 – Bricon – Interception des eaux usées, secteur
I2-O (lot 9) – Acceptation provisoire**

17.239 Il est proposé par Diane Demers
appuyé par Sylvain Lavallée
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'accepter le certificat de réception provisoire
des travaux de construction du réseau d'égout, de pavage et d'aqueduc situés dans le
secteur I2-O en date du 27 juin 2017 qui a été inclus au certificat de paiement No. 8.

13. Permis et inspections

13.1 Demande de dérogation mineure – 103, rue Bourgeois (lot 5 132 810)

ATTENDU Qu'une demande de dérogation mineure a été déposée à nos bureaux pour le
103, rue Bourgeois (lot 5 132 810);

ATTENDU Que la demande a pour but d'autoriser :

1. la mise en place d'un pavillon, une construction accessoire au bâtiment principal,
ayant une superficie de 53,6 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 15
mètres carrés ;

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 4 juillet 2017

2. la mise en place d'un pavillon ayant le mur latéral droit, sur toute sa largeur, complètement fermé et le mur arrière et le mur avant, sur une largeur de 3,66 mètres, complètement fermés. Ces murs fermés sont d'une hauteur de 3,77 mètres calculée à partir du niveau du plancher au lieu d'être fermés sur une hauteur n'excédant pas 1,1 mètre ;

ATTENDU Qu'actuellement :

3. l'article 155 du règlement de zonage No. 08.09 indique que la superficie maximale autorisée pour un pavillon est fixée à 15 mètres carrés lorsque accessoire à une habitation familiale. Ce qui représente un manque de 38,6 mètres carrés pour le demandeur ;
4. l'article 156 du règlement de zonage No. 08.09 indique que les murs d'un pavillon ne peuvent être complètement fermés que sur une hauteur n'excédant pas 1,1 mètre. Ce qui représente un manque de 2,67 mètres pour le demandeur ;

ATTENDU Que la tendance « outdoor » (l'art de vivre à l'extérieur) est de plus en plus populaire ;

ATTENDU Que l'application du règlement de zonage vient causer un préjudice au demandeur ;

ATTENDU Que le projet ne porte pas atteinte aux propriétaires voisins ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

Il est proposé par Diane Demers

appuyé par Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'accepter la dérogation mineure pour :

1. la mise en place d'un pavillon, une construction accessoire au bâtiment principal, ayant une superficie de 53,6 mètres carrés au lieu d'une superficie maximale de 15 mètres carrés ;
2. la mise en place d'un pavillon ayant le mur latéral droit, sur toute sa largeur, complètement fermé et le mur arrière et le mur avant, sur une largeur de 3,66 mètres, complètement fermés. Ces murs fermés sont d'une hauteur de 3,77 mètres calculée à partir du niveau du plancher au lieu d'être fermés sur une hauteur n'excédant pas 1,1 mètre.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

13.2 Demande de certificat d'autorisation pour une enseigne sur le bâtiment principal (FAMILIPRIX, logo OPQ) assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 – 4605, chemin du Crépuscule (lot 5 133 179) – (2ème présentation)

ATTENDU Qu'une demande de certificat d'autorisation pour une enseigne sur bâtiment avec le logo de l'OPQ ainsi que les noms des pharmaciens a été déposée pour l'entreprise « Familiprix » située au 4605, chemin du Crépuscule et que cette demande est assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 ;

17.240

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 4 juillet 2017

ATTENDU Que cette demande d'autorisation a été présentée à la séance tenue le 5 juin 2017 (résolution No. 17.205) et que l'émission du certificat a fait l'objet d'un report dans le but d'obtenir une confirmation écrite de l'OPQ à l'effet que la présente demande est conforme à leur charte graphique ainsi qu'aux normes et lois qui s'y rattachent. relativement aux dimensions, au « contenu/contenant » et à l'éclairage de l'enseigne proposée ;

ATTENDU Que ce n'est pas dans la pratique de l'OPQ de valider et confirmer la proposition d'affichage du logo de l'OPQ ;

ATTENDU la lettre datée du 30 mai 2017 de Mme Mélanie Rainville, assistante de projet chez Familiprix, confirmant que la proposition d'affichage présentée respecte les deux (2) critères exigés par l'OPQ (normes graphiques et zone de dégagement autour du symbole ainsi que le nom de la compagnie opérante accompagnant ce symbole) :

ATTENDU les recommandations du CCU ;

17.241

Il est proposé par Mona S. Morin
appuyé par Sylvain Lavallée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour une enseigne sur bâtiment avec le logo de l'OPQ ainsi que les noms des pharmaciens pour l'entreprise « Familiprix ».

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

13.3 Demande de certificat d'autorisation pour une enseigne sur bâtiment (CAFÉ DÉPÔT) assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 – 2090 (local C) montée Saint-Jean Baptiste (lot 5 133 133)

ATTENDU Qu'une demande de certificat d'autorisation pour une enseigne sur bâtiment a été déposée pour l'entreprise « Café Dépôt » située au 2090, montée Saint-Jean-Baptiste et que cette demande est assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 ;

ATTENDU Qu'il s'agit d'un bâtiment à occupants et que la demande consiste à afficher un occupant qui utilisera la façade du bâtiment donnant sur la montée Saint-Jean Baptiste ;

ATTENDU Que « Café Dépôt » est une franchise et que le contenu de l'enseigne a été conçu pour respecter les normes de cette franchise ;

ATTENDU Que l'enseigne s'intègre harmonieusement aux caractéristiques architecturales du bâtiment ;

ATTENDU qu'il est possible d'affirmer que l'enseigne contribue à l'amélioration de l'environnement visuel ;

ATTENDU Que le projet rencontre la majorité des critères du PIIA ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

17.242

Il est proposé par Mona S. Morin
appuyé par Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour une enseigne sur bâtiment pour l'entreprise « Café Dépôt » située au 2090, montée Saint-Jean-Baptiste.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 4 juillet 2017

13.4 Demande de certificat d'autorisation pour 3 enseignes directionnelles (CAFÉ DÉPÔT) assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 – 2090 (local C) montée Saint-Jean Baptiste (lot 5 133 133)

ATTENDU Qu'une demande de certificat d'autorisation pour trois (3) enseignes directionnelles a été déposée pour l'entreprise « Café Dépôt » située au 2090, montée Saint-Jean-Baptiste et que cette demande est assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 ;

ATTENDU Qu'il s'agit d'un établissement qui aura à sa disposition un service au volant et que la demande consiste à afficher les directions à prendre pour s'y rendre ;

ATTENDU Que deux (2) enseignes (B et C) indiqueront la direction du service à l'auto et que la troisième (D) indiquera son entrée et sa sortie ;

ATTENDU Que les enseignes ont une superficie de 0,25m², soit la moitié de ce qui est autorisé par le présent règlement ;

ATTENDU Que les deux enseignes (B et C) s'intègrent harmonieusement aux caractéristiques architecturales du bâtiment et que celles-ci contribuent à l'amélioration de l'environnement visuel ;

ATTENDU Que l'îlot où sera implanté l'enseigne « D » devra être converti en un îlot de verdure ou en un aménagement paysager afin de rendre l'environnement visuel plus accueillant et plus attrayant ;

ATTENDU Qu'un plan d'implantation devra être fourni pour l'enseigne « B » qui est à deux (2) mètres de la limite du terrain ;

ATTENDU Que le projet rencontre la majorité des critères du PIIA ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

Il est proposé par Diane Demers

appuyé par Mona S. Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'autoriser, selon les conditions précitées, l'émission du certificat d'autorisation pour trois (3) enseignes directionnelles pour l'entreprise « Café Dépôt » située au 2090, montée Saint-Jean-Baptiste.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

17.243

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 4 juillet 2017

13.5 Demande de certificat d'autorisation pour panneau menu et colonne de communication (CAFÉ DÉPÔT) assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 – 2090 (local C) montée Saint-Jean Baptiste (lot 5 133 133)

ATTENDU Qu'une demande de certificat d'autorisation pour panneau menu et colonne de communication a été déposée pour l'entreprise « Café Dépôt » située au 2090, montée Saint-Jean-Baptiste et que cette demande est assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 ;

ATTENDU Qu'il s'agit d'un établissement qui aura à sa disposition un service au volant et que la demande consiste à afficher le menu offert et à prendre les commandes des automobilistes ;

ATTENDU Que l'enseigne s'intègre harmonieusement aux caractéristiques architecturales du bâtiment et qu'il est possible d'affirmer que le panneau menu et la colonne de communication contribuent à l'amélioration de l'environnement visuel ;

ATTENDU Que le projet rencontre la majorité des critères du PIIA ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

Il est proposé par Sylvain Lavallée

appuyé par Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour panneau menu et colonne de communication pour l'entreprise « Café Dépôt » située au 2090, montée Saint-Jean-Baptiste.

17.244

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

13.6 Demande de certificat d'autorisation pour une enseigne sur bâtiment assujetti au règlement sur les PIIA No. 11.08 – 4105 (suites 100 et 102), chemin du Crépuscule (CENAA)

ATTENDU Qu'une demande de certificat d'autorisation pour une enseigne sur bâtiment a été déposée pour l'entreprise « CENAA » (Centre d'Évaluation Neuropsychologique et d'Aide à l'Apprentissage) située au 4105, chemin du Crépuscule, suites 100 et 102 et que cette demande est assujettie au règlement sur les PIIA No. 11.08 ;

ATTENDU Qu'il s'agit d'un bâtiment à occupants multiples et que la demande consiste à apposer une enseigne sur bâtiment au niveau du rez-de-chaussée sur la façade avant pour l'entreprise « CENAA » qui occupera, du côté droit en façade, la majorité du rez-de-chaussée ;

ATTENDU Que l'enseigne s'harmonise avec les autres enseignes déjà présentes notamment quant à la typographie, la localisation et la couleur et que celle-ci s'intègre harmonieusement aux caractéristiques architecturales du bâtiment ;

ATTENDU Qu'il est possible d'affirmer que l'enseigne contribue à l'amélioration de l'environnement visuel ;

ATTENDU Que le projet rencontre la majorité des critères du PIIA et respecte les normes du règlement de zonage No. 08.09 ;

ATTENDU les recommandations du CCU ;

Il est proposé par Mona S. Morin

appuyé par Sylvain Lavallée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'émission du certificat d'autorisation pour l'enseigne sur bâtiment pour l'entreprise « CENAA » (Centre d'Évaluation Neuropsychologique et d'Aide à l'Apprentissage) située au 4105, chemin du Crépuscule, suites 100 et 102.

17.245

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 4 juillet 2017

13.7 Demande de modification à la demande de permis d'agrandissement assujettie au règlement sur les PIIA No. 97.06 – 2107, chemin de l'Industrie (lot 5 131 057)

ATTENDU Qu'une demande de modification à la demande de permis d'agrandissement, qui avait été approuvée par le Conseil municipal le 1^{er} mai 2017 (résolution No. 17.158), a été déposée pour le bâtiment industriel localisé au 2107, chemin de l'Industrie (lot 5 131 057);

ATTENDU Que, dû à l'agrandissement, la forme du bassin de rétention d'eau doit être modifiée et les cases de stationnement qui étaient localisées à l'arrière du bâtiment doivent être relocalisées en cour arrière à l'extérieur de la servitude;

ATTENDU Que la demande de modification présentée répond à la majorité des objectifs et critères de PIIA;

17.246

Il est proposé par Sylvain Lavallée
appuyé par Diane Demers

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de modification à la demande de permis d'agrandissement telle que présentée.

L'ensemble de la résolution No. 17.158 autorisant l'émission du permis d'agrandissement demeure valide.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

13.8 Demande d'appui auprès de la CPTAQ – Aliénation du lot 5 130 963

ATTENDU Que le lot 5 130 963, visé par une demande d'aliénation, est utilisé à des fins agricoles ;

ATTENDU Que ce lot est situé dans la zone agricole permanente ;

ATTENDU Que le projet du demandeur, M. Bruno-Vincent Lavallée, et de la propriétaire du lot à aliéner, Mme Michelle Breton, vise le morcellement d'une terre familiale afin de permettre au demandeur d'assurer la relève agricole et de mener un projet de construction d'un poulailler de 15 000 poules pondeuses pouvant également comprendre une deuxième phase comportant un poulailler accueillant également 15 000 poules pondeuses ;

ATTENDU Que les lots 6 102 886 et 6 102 887 créés suite à l'aliénation conserveront leur vocation agricole ;

ATTENDU Que les lots voisins sont actuellement utilisés à des fins résidentielles ou agricoles ;

ATTENDU Que le projet proposé respecte les distances séparatrices telles qu'indiquées au plan daté du 11 mai 2017 de l'arpenteur-géomètre Jean-Luc Fortin et ce, en incluant toutes les phases possibles du projet allant jusqu'à 30 000 poules pondeuses ;

ATTENDU Que le projet est conforme à la réglementation d'urbanisme (règlement No. 08.09.41.17 entré en vigueur le 13 juin 2017);

17.247

Il est proposé par Mona S. Morin
appuyé par Sylvain Lavallée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande d'appui auprès de la CPTAQ de M. Bruno-Vincent Lavallée et supportée par Mme Michelle Breton pour l'aliénation du lot 5 130 963.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 4 juillet 2017

13.9 Avis d'infraction – 485, rue Provost

ATTENDU Que le Service de sécurité incendie de McMasterville a effectué, en date du 21 juin 2017, une visite de la propriété ayant pour adresse le 485, rue Provost à Saint-Mathieu-de-Beloeil;

ATTENDU Que le Service de sécurité incendie a constaté qu'une ou plusieurs infractions aux lois et règlements municipaux en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil dont le Code national de prévention des incendies du Canada, édition 2010 pour l'accumulation de matières combustibles;

ATTENDU Qu'un avis sera transmis, semaine du 3 juillet, par le service de sécurité incendie aux propriétaires afin que ceux-ci prennent certaines mesures ou corrigent la situation dans un délai de dix (10) jours suivant la réception de celle-ci;

17.248

Il est proposé par Diane Demers
appuyé par Sylvain Lavallée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inspectrice municipale à entreprendre les procédures nécessaires afin de faire respecter la réglementation municipale et l'autoriser à demander les services professionnels de notre conseiller juridique, Bélanger & Sauvé, afin d'entreprendre toutes les procédures judiciaires appropriées dont la transmission d'une mise en demeure pour obtenir les ordonnances nécessaires pour le respect de la réglementation municipale en vigueur en plus des procédures pénales applicables.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

14. Loisirs et culture

14.1 Octroi du contrat – Travaux d'aménagement du Parc P.-A.-Bourgeois

ATTENDU Que suite à un appel d'offres, la municipalité a reçu les sept (7) soumissions suivantes :

Entrepreneurs	PRIX (taxes incluses)
PNG Projets d'aménagements inc.	448 389,85 \$
Senterre entrepreneur général inc.	485 000,00 \$
Les Pavages et Terrassements St-Bruno inc.	493 191,01 \$
NMP Golf Construction inc.	508 334,37 \$
Installation jeux-tec inc.	531 261,53 \$
SAHO Construction inc.	571 180,85 \$
Excavation Civilpro inc.	650 923,25 \$

ATTENDU Que la plus basse soumission est conforme ;

ATTENDU Que Mme Nancy Sanders de la firme Concept paysage a recommandé, en date du 3 juillet 2017, d'octroyer le contrat à PNG Projets d'aménagements inc.;

17.249

Il est proposé par Diane Demers
appuyé par Sylvain Lavallée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat à PNG Projets d'aménagements inc. au prix de 448 389,85 \$, incluant les taxes, pour la réalisation des travaux d'aménagement du Parc P.-A.-Bourgeois ; la dépense est prévue au fonds de parc.

Le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Suite du procès-verbal de la séance tenue le 4 juillet 2017

15. Période de questions de 8h50 à 8h54.

Conformément aux dispositions de la loi, le président invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

16. Clôture de la séance

17.250

Il est proposé par Mona S. Morin
appuyé par Sylvain Lavallée

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers que la présente séance soit et est close à 8h54.

Normand Teasdale, maire suppléant

Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussignée, Lyne Rivard, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées lors de la séance tenue ce 4 juillet 2017.

Lyne Rivard, Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussignée, Normand Teasdale, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal.

Normand Teasdale, maire suppléant